



Notice pour les conduites à purin sous pression enterrées

Domaine d'application	<p>La demande pour les conduites à purin sous pression enterrées (conduites d'épandage) doit être déposée auprès de l'autorité chargée de délivrer l'autorisation, accompagnée d'un plan de situation sur lequel figurent le tracé des conduites et les dispositifs de prise de purin.</p> <p>Il est interdit d'installer ce type de conduites dans les zones S de protection des eaux souterraines.</p>
Bases légales	<p>Confédération:</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture OFEV et OFAG 2011 (fichier PDF à télécharger; www.oefv.admin.ch) <p>Canton:</p> <ul style="list-style-type: none">• Voir rubrique « Remarques du canton » au verso
Principes	<p>Les conduites à purin sous pression enterrées doivent être installées et entretenues de manière à écarter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.</p>
Conception, réalisation	<p>L'exploitation de conduites à purin sous pression enterrées comporte de nombreux risques en matière de protection des eaux.</p> <p>Il s'agit de tenir compte des points suivants lors de la planification:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le risque de déboîtement des tuyaux aux dispositifs de prise de purin, laissant ainsi s'échapper de grandes quantités de purin, est très important.• Après l'épandage du purin, les conduites peuvent encore en déverser de grandes quantités si on les laisse se vider.• Le risque d'éclatement au niveau des raccords est élevé.• Les vannes peuvent présenter des dysfonctionnements.• Les dispositions légales relatives à l'espace réservé aux eaux doivent être respectées.• La distance entre le cours d'eau et les chambres de prélèvement/les dispositifs de prise de purin doit être de 20 m au minimum. Des mesures doivent être prises pour empêcher le déversement de purin dans une conduite de drainage ou un cours d'eau lors d'une vidange.• Lors d'utilisation de raccords de tuyaux non résistant à la traction, il faut placer une couche de béton maigre sous les coudes, les dérivations et les extrémités.• Le fournisseur doit attester que les conduites et la totalité de l'installation résistent aux pressions requises.
Exploitation et entretien	<p>Avant la mise en exploitation, un spécialiste doit procéder au contrôle de fonctionnement et au test de pression de toute l'installation. La pression utilisée pour le test doit être de 1,5 fois supérieure à la pression de service maximale (pression de service = pression en sortie de pompe + pression due à la différence d'altitudes + pression due à la fermeture des vannes).</p> <p>L'étanchéité des conduites à purin sous pression enterrées doit être contrôlée au minimum tout les 20 ans.</p> <p>Le procès-verbal de réception/de contrôle doit être remis à l'autorité compétente.</p> <p>Les conduites doivent être intégralement vidangées avant l'hiver afin de prévenir les dégâts dus au gel notamment au niveau des dispositifs de prise de purin. Ce type de dommage n'est souvent constaté qu'au printemps lors de la remise en service des conduites.</p>
Remarques du canton	<p>Autorisation requise conformément à l'ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1), article 26, alinéa 1, lettre e</p>

Contact

Office des eaux et des déchets

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3011 Bern

Téléphone 031 633 39 21

Courriel info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/awa